

Cela ne va pas sans poser des problèmes et les services de placement familial qui ont accepté de nouvelles responsabilités en matière financière ont accepté ces nouvelles responsabilités à la seule et unique condition d'une séparation de l'allocation forfaitaire octroyée aux familles d'accueil du calcul des allocations familiales. Cette scission n'est pas faite à ce jour et la masse de travail est donc passée de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse au service de placement familial.

J'interrogeais et j'interroge régulièrement M. Madrane, Ministre de l'Aide à la jeunesse sur la simplification du mode de calcul nécessairement lié à la réforme des allocations familiales que vous avez mise en chantier et dont la sortie est attendue pour le 1er janvier 2019.

Avez-vous intégré dans votre réflexion le problème du calcul de la subvention accordée dans le cadre de l'accueil familial ?

M. le Ministre Madrane, aux questions que je lui posais, m'a dit être en contact tant avec vous qu'avec son collègue de la Cocof par rapport à cette matière de l'allocation familiale qui détermine l'allocation forfaitaire.

Où en êtes-vous dans votre réflexion quant à cela ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, les allocations familiales, pour les enfants placés dans une famille, sont déterminées, pour l'autorité qui place l'enfant, selon le mécanisme de la répartition proportionnelle prévue à l'article 70 bis de la loi relative aux allocations familiales.

Cela signifie que le montant communiqué trimestriellement par les opérateurs résulte d'une répartition proportionnelle calculée sur base de l'ensemble des enfants bénéficiaires de la famille et ne correspond pas aux allocations familiales effectivement payées en faveur de l'enfant placé à la famille d'accueil.

Il ne s'agit donc pas simplement de modifier un allocataire pour résoudre le problème des services de placement, mais je peux vous confirmer – puisque c'était l'une de vos questions – que des contacts sont bien établis avec le ministre de l'Aide à la Jeunesse sur cette question, qui sera bien envisagée dans le cadre de la réforme que je proposerai.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre. En fait, vous reprenez en termes de réponse les éléments que je soulevais sans citer l'article de loi qui les détermine. À un moment donné, j'avais cru

entendre et lire que nous allions – c'était en tout cas la position de la Ligue des familles – vers une allocation familiale identique pour tous les enfants, quel que soit leur rang dans le ménage, sauf bien entendu la majoration du chef d'un statut spécial, voire orphelin, handicapé, et cetera.

Il est très clair que cette allocation qui serait identique pour tous permettrait une simplification du calcul pour l'enfant accueilli en famille d'accueil, puisqu'il donnerait droit au même montant qu'un autre enfant. Je pense que si vous avez l'occasion d'intégrer cette problématique qui est un argument en plus pour mettre les enfants sur un même pied d'égalité, ce serait une bonne chose. Beaucoup de familles d'accueil sont des familles qui n'ont pas nécessairement beaucoup de moyens et qui vivent dans la précarité. Le fait pour elles de recevoir la subvention à laquelle elles ont droit – c'est un droit acquis – avec retard, parce que difficile à calculer, les plonge dans des difficultés financières importantes.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ÉVALUATION DE LA DÉPENDANCE DANS
LA FUTURE ASSURANCE AUTONOMIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'évaluation de la dépendance dans la future assurance autonomie ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, la **Fédération des CPAS de Wallonie** s'est érigée contre la piste privilégiée par le Gouvernement wallon qui serait de confier l'évaluation de la dépendance, dans le cadre de l'assurance autonomie, aux seuls centres de coordination. Une piste qui risquerait de créer un monopole des mutuelles.

Selon la **Fédération**, le citoyen devrait pouvoir garder une liberté de choix du prestataire qui l'évalue, dans la mesure où ce dernier possède les compétences pour le faire. La **Fédération** s'étonne que soient exclus des évaluateurs possibles les médecins traitants, les infirmiers à domicile ou les maisons de repos.

Monsieur le Ministre, sans épiloguer longuement, j'en viens à mes questions. Est-il exact que vous souhaitez – en tout cas qu'il a été décidé – de confier la seule évaluation de la dépendance aux centres de coordination ? Dans l'affirmative, pourquoi ? Quels en seraient les avantages ? Ne serait-il pas envisageable de confier cette évaluation à d'autres acteurs ? Cette décision est-elle définitive ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la **Fédération des CPAS** a en effet interpellé mon cabinet sur ses craintes quant à ma position de confier aux centres de coordination l'évaluation de la dépendance dans le cadre de la demande du bénéfice de l'assurance autonomie.

Vu la complexité de la mise en œuvre de celle-ci, il me semble nécessaire de simplifier certaines procédures.

Le secteur des centres de coordination des services et de l'aide à domicile est un acteur agréé par la Région wallonne et qui possède une réelle expertise dans le contact avec les citoyens en situation complexe et ayant besoin de soutien et d'accompagnement pour pouvoir continuer à vivre à domicile.

L'ensemble du territoire de la Wallonie est couvert par plusieurs centres, au minimum deux, mais le plus souvent trois voire quatre. Le pouvoir organisateur de ces centres peut en effet être issu d'organismes assureurs mais également de CPAS ou d'associations de médecins. Il me semble que le libre choix du bénéficiaire est donc pleinement garanti.

Par ailleurs, dans la réglementation régissant le secteur, les notions d'indépendance, d'autonomie et de respect de libre choix des bénéficiaires sont à maintes reprises mises en évidence.

Faire entrer les médecins traitants, les infirmiers à domicile dans la procédure de demande du bénéfice de l'assurance autonomie et d'évaluation de la dépendance serait très complexe – ces secteurs sont très larges – et ils devraient bénéficier d'un enregistrement à l'AViQ.

Comme je l'ai dit, les centres de coordination sont un acteur clé de l'accompagnement et du soutien à domicile. Leur rôle sera bien plus large que la seule évaluation de la dépendance dans le cadre de l'assurance autonomie et le soutien à la mise en place d'aide-ménagère, d'aide familiale ou de garde à domicile. Par leur contact avec les personnes en perte d'autonomie, c'est tout leur rôle de prévention, de sensibilisation, d'information sur les différentes aides et services mobilisables au domicile, au niveau local, qui est activé. Si la situation le nécessite, et en accord avec le bénéficiaire et son entourage, le soutien peut se poursuivre bien au-delà de l'évaluation. Dans ces situations très complexes, en effet, il peut être nécessaire d'organiser des concertations entre les différents professionnels intervenant auprès du bénéficiaire.

En maison de repos, tous les résidents sont déjà évalués par l'échelle de Katz. Le processus d'évaluation fonctionne bien et il n'y a pas lieu d'en changer. Il ne me

semble pas opportun que les centres de coordination interviennent en résidentiel alors qu'il y a sur place des équipes pluridisciplinaires. Cela n'aurait pas de plus-value. Le secteur a été rencontré il y a peu et a été rassuré.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je vous remercie pour vos réponses. Je ne suis pas tout à fait rassurée, mais c'est une personne de terrain qui vous parle. C'est vrai qu'il existe des centres de coordination un peu partout, mais qui dépendent souvent d'un service d'aides familiales, donc quelle sera la limite ?

Si je fais appel à un travailleur dans un service d'aides familiales privé qui n'a pas de centre de coordination, n'y aura-t-il pas des orientations l'une ou l'autre fois de la part des centres de coordination ?

C'est vrai qu'en maison de repos, et c'est très bien, ce sera maintenu, mais je ne savais pas que l'on maintiendrait quand même l'échelle de Katz pour l'évaluation. Ce sera l'échelle de Katz qui sera reprise pour l'évaluation des personnes ou pas ?

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Oui, en résidence, d'accord. C'est parfait.

Vous comprenez donc que je suis un peu inquiète de votre réponse. On verra bien à l'usage en tout cas. À mon avis, vous aurez beaucoup de déçus si le secteur...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - De toute manière, soyons clairs, dans ce dossier, quelles que soient les options que je prendrai, il y aura des satisfaits et des déçus.

Mme Bonni (PS). - Nous sommes d'accord, mais nous verrons à l'usage.

(Mme Bonni, doyenne d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
ANIMAUX DE COMPAGNIE DANS LES
MAISONS DE REPOS WALLONNES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les animaux de compagnie dans les maisons de repos wallonnes ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.